



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Franck MEYRE, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Isabelle DUVILLARD pouvoir Carmen PICAZO

Secrétaire de séance : Sophie OLIAS—ZEITSCHER

DELIB_2023/1_Finances

Annule et remplace DELIB_2022/64_Finances_Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget AEP 2022

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que la dernière décision modificative du budget AEP a été prise en décembre 2022 après la délibération sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget AEP 2022 pour l'année 2023. Suite à une demande de la Sous-préfecture il est nécessaire d'annuler la DELIB_2022/64 pour la remplacer par la DELIB_2023/1.

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230314-20231-DE



Les crédits doivent être repris au Budget primitif

Opérations concernées	BP 2022	Autorisation d'engagement avant vote BP 2023
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
203	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap. 21 – Autres immobilisations corporelles	59 200,00 €	14 800,00 €
212	3 000,00 €	750,00 €
2156	29 000,00 €	7 250,00 €
2158	27 200,00 €	6 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget AEP 2023, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif AEP 2022 pour les opérations proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
S.OLIAS—ZEITSCHEL

Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66